



REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'EURE

ARRETE N° 2026 – 27– CONC
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – Session 2026

- Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
Vu le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 15 du décret 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres de jury ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 ;
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté n° 2026-04-CONC du 15 janvier 2026 portant ouverture d'un examen professionnel d'agent social territorial principal de 2^e classe – session 2026 ;
Vu l'arrêté n° 2026-28-CONC du 2 juin 2026 portant admission à concourir à l'examen professionnel d'agent social territorial principal de 2^e classe – session 2026 ;

Considérant qu'il convient de fixer la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'agent social principal de 2^{ème} classe – session 2026

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les membres du jury de l'examen professionnel d'agent social principal de 2^{ème} classe – session 2024 sont les suivants :

Présidente du jury : Madame Isabelle JOLLIVET-PEREZ – Directrice Solidarité Autonomie au Conseil Départemental de l'Eure et pourra être remplacé le cas échéant par le Vice-président du jury désigné ci-après Monsieur Jean PESQUEUX – Conseiller municipal à la Boissière

Collège des élus

Monsieur Jean PESQUEUX – Conseiller municipal à la Boissière
Monsieur David SIMONNET – Maire-Adjoint à Conches en Ouche

Collège des personnalités qualifiées :

Madame Isabelle JOLLIVET-PEREZ – Directrice Solidarité Autonomie au Conseil Départemental de l'Eure
Madame Sonia ROSSIGNOL – Directrice du CCAS DE Val de Reuil

Collège des fonctionnaires :

Monsieur Souahibou AKINTOLA – Directeur des Solidarités et du Centre Communal d'Actions Sociales de Petit Couronne
Madame Marie-Hélène LAROCHE – Représentante syndicale de la catégorie C

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen : 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

FAIT A EVREUX, le 2 juillet 2026



Le Président

Pascal LEHONGRE